

NOM ADHERENT : .....

ADRESSE : .....

**Comment avez-vous connu notre syndicat ?**

- Presse,  Bouche à oreille,  Site internet,  
 Journée organisée par le syndicat,  Autres : .....

**MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES  
 RESPONSABILITE CIVILE ET GENERALES**

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	9 000 000 € par sinistre	NEANT au titre des dommages corporels
Dont :		
Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - Accident du travail - Maladies professionnelles	1 500 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des assurés et quel que soit le nombre de victimes	NEANT
Dommages matériels garantis et immatériels en résultant :	2 000 000 € par sinistre	Forfaitaire de 500 € Forfaitaire de 850 € pour les arbres bords de route et 1500 € pour les bords de voies ferrées.
Dommages immatériels non consécutifs	200 000 € par sinistre	10% du montant des dommages avec un minimum de 1500 € et un maximum de 3000€.
Atteinte à l'environnement accidentelle	650 000 € par année d'assurance et pour l'ensemble des assurés	3000 € par sinistre

**Recours Incendie des voisins**

GENERALI garantit les conséquences pécuniaires de la RC que l'adhérent assuré peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels résultant d'incendie et d'explosion dont il est reconnu responsable, ayant pris naissance dans son massif forestier assuré et s'étant ensuite propagé sur les biens d'autrui, y compris ceux des voisins.

Sauf dérogation particulière, la garantie Recours incendie des voisins définis ci-dessus n'est pas accordée dans les départements suivants : Alpes-Maritimes, Aude, Bouches du Rhône, Corse, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées Atlantique, Pyrénées Orientales, Var, et Vaucluse.

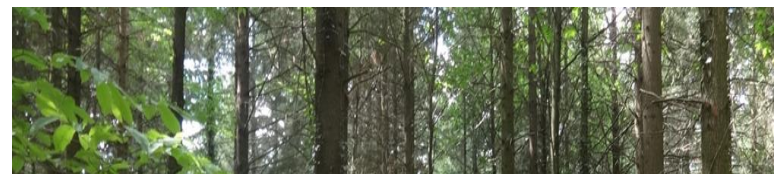
L'assuré déclare avoir pris connaissance, accepter et rester en possession des dispositions particulières du contrat groupe, des dispositions générales (consultables sur demande et du présent document).

L'assuré déclare avoir pris note que toute minoration des surfaces déclarées entraîne soit la nullité soit la réduction de l'indemnité qui lui serait due par l'assureur.

Fait à ....., Le .....

Signature

*Les données personnelles recueillies vous concernant sont nécessaires pour les relations que le syndicat entretient avec vous. Elles font l'objet d'un traitement automatisé. Celui-ci vous permettra de recevoir des informations (newsletter) de Forestiers Privés de France, fédération à laquelle adhère votre syndicat. Vos données personnelles seront effacées en cas de cessation de votre adhésion, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification relatif à ces données. Toute demande doit nous être adressée.*



**Propriétaires forestiers**

Comment vous protéger et vous faire entendre

REJOIGNEZ LE SYNDICAT DES FORESTIERS PRIVES DU MORBIHAN

L'UNION FAIT LA FORCE

Rejoignez les 575 adhérents du Morbihan

**3 BONNES RAISONS D'ADHÉRER**

**1 Vous recherchez des réponses personnalisées à vos interrogations pour mieux gérer votre forêt ?**

Problèmes juridique, réglementaire ou fiscal, le Syndicat répond à vos questions.

👉 **ADHÉREZ AU SYNDICAT ET BENEFICIEZ DE L'EXPÉRIENCE D'AUTRES FORESTIERS DANS VOTRE REGION ET ACCEDEZ AU SERVICE JURIDIQUE DE LA FÉDÉRATION FRANSYLVA.**

**2 Vous souhaitez être informé(e) et vous faire entendre.**

Bulletin d'information, site WEB et pages adhérents, journées forestières thématiques, échanges d'expérience entre propriétaires...

👉 **ADHÉREZ AU SYNDICAT POUR ÊTRE INFORMÉ(E). PLUS NOMBREUX, NOUS SERONS TOUJOURS MIEUX ENTENDUS.**

**3 Vous pensez être assuré en tant que chef de famille. Attention !**

Une branche d'arbre tombe sur une route ou un chemin et endommage une automobile, une ligne électrique ou blesse un promeneur. Votre responsabilité civile est engagée. Votre responsabilité de chef de famille ne couvre pas ce risque.

👉 **ADHÉREZ AU SYNDICAT ET BÉNÉFICIEZ D'UNE ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET D'UNE PROTECTION JURIDIQUE ADAPTÉES**

**Permanence à la Maison de l'Agriculture**  
 Av. du Général Borgnis Desbordes à Vannes  
 Tous les lundis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30  
 Secrétariat : 02 97 46 22 69 – [morbihan@fransylva.fr](mailto:morbihan@fransylva.fr)



**Le présent contrat est souscrit sous forme d'une police groupe à quittance unique.**

La garantie telle que définie dans les présentes conditions particulières sera accordée à tout nouvel adhérent après réception du bulletin d'adhésion et du règlement de la cotisation.

**CONDITIONS DE GARANTIES**  
Valable jusqu'au 31/12/2022

**SOUSCRIPTEUR :** FRANSYLVA, Syndicat des Forestiers Privés du Morbihan

**ASSURES**

Propriétaires Forestiers adhérents du Syndicat des Propriétaires Forestiers du Morbihan affilié à la Fédération des FORESTIERS PRIVES DE France.

**Objet de la garantie :**

Garantir, dans les termes et limites des dispositions générales modèles GA3G21E et des dispositions particulières du contrat groupe, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, pouvant incomber aux assurés en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui du fait des massifs forestiers leur appartenant. Cette garantie est étendue aux terres agricoles pour les propriétaires non exploitants à conditions qu'elles soient sans bâtiment, qu'elles jouxtent les massifs forestiers assurés et qu'elles ne représentent pas plus de 25% de la surface de ces derniers.

**II/ Obligation contractuelle :**

Les assurés s'engagent, sous peine de non garantie, à satisfaire à l'obligation d'entretien de leurs parcelles conformément aux articles L 131-18 du code forestier, L 2213-25 du code général des collectivités territoriales et de toutes autres législations en vigueur.

**ETENDUE TERRITORIALE :** France Métropolitaine

**PLAN D'EAU :**

L'adhérent possède-t-il un étang ou une retenue collinaire d'une surface supérieure à 5000 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 8 ha ? Si oui, merci de le préciser sur le coupon réponse.

**TERRAINS AGRICOLES NON EXPLOITANT SANS BATIMENT :** L'adhérent possède-t-il des terrains agricoles sans bâtiment non exploités d'une surface inférieure à 25% maximum de la superficie totale des terres forestières ? Si oui, merci de préciser sur le coupon réponse.

**DATE D'EFFET :**

Le jour de l'adhésion à un syndicat forestier affilié à la fédération nationale des FORESTIERS PRIVES DE France et du règlement de la prime correspondante.

**CLAUSE PROPRIETAIRE SYLVICULTEUR :**

Les garanties du présent contrat sont étendues aux propriétaires forestiers sylviculteur, en raison d'un dommage causé aux tiers du fait de l'exploitation d'un massif forestier.

**GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE :** Sur demande

**PERIODE D'ASSURANCE :**

La garantie est souscrite pour une durée ferme et expirera le 31 décembre 2022 à 00h00.

**BULLETIN D'ADHÉSION**

**OUI, JE SOUHAITE ADHÉRER À FRANSYLVA FORESTIERS PRIVÉS DU MORBIHAN**

Pour défendre et promouvoir la forêt privée et pour bénéficier d'informations et services.

Nom .....Prénom.....

Adresse.....

CP .....Ville .....

Tél. .... Port. ....

E-mail .....

**Parcelles dont je suis propriétaire** (si nécessaire, joindre les informations sur papier libre) :

Commune .....

N° cadastral ..... Surface .....

Commune .....

N° cadastral ..... Surface .....

Commune .....

N° cadastral ..... Surface .....

**Plan d'eau dont je suis propriétaire** (surface inférieure ou égale à 8 ha) :

Etang n°1 Commune ..... N° cadastral .....Surface .....

Etang n°2 Commune ..... N° cadastral .....Surface .....

**Terres agricoles** extension de garantie selon les conditions suivantes : Pour les propriétaires non exploitants à conditions qu'elles soient sans bâtiment, qu'elles jouxtent les massifs forestiers assurés et qu'elles ne représentent pas plus de 25% de la surface de ces derniers.

Commune .....

N° cadastral ..... Surface .....

**Je déclare adhérer au Syndicat des Forestiers Privés du Morbihan** pour la totalité de la superficie indiquée ci-dessus. Ma cotisation est le soutien indispensable pour mener la défense des intérêts des forestiers privés. **Elle inclut la responsabilité civile et la protection juridique.**

**Cotisation Syndicale de 0 à 300 ha\*** : 30 € + 1,20€ x .....ha = .....€

**Assurance RC et Protection Juridique** : (0,28 € + 0,04 €) x \* .....ha = ..... €

\* au-delà de 300 ha nous consulter TOTAL =.....€

A ..... le .....

Signature :

**Bulletin à compléter (recto verso) et à adresser à :** FRANSYLVA Forestiers Privés du Morbihan

Chambre d'Agriculture - BP 398 - 56009 VANNES cedex

Tél. 02 97 46 22 69 – [morbihan@fransylva.fr](mailto:morbihan@fransylva.fr)